

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} février 2023

Délibération n° 2023-07

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents** :

➤ **Membres avec voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Sylvie Dubois (en visio), Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier (en visio), Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon et Michel Villemagne (en visio)

➤ **Membres avec voix consultative** :

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Colonel Vincent Honoré, Adjudant Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon

➤ **Autre membre de droit** :

M. le Préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux accompagné de M. Thomas Kupisz, Directeur des services du Cabinet

❖ **Excusés**

➤ **Membres avec voix délibérative** :

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Jérôme Dalverny, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Jérôme Laurent Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Philippe Ronan, Ingrid Richioud, Matthieu Salel, Pierre Tissier, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative** :

Adjudant Nicolas Fogeron

➤ **Autre membre de droit** :

M. le chef du service de gestion comptable, Alain-René Moreau

❖ **Procurations** :

Mme Sylvie Gaucher à M. Jean-Paul Vallon

M. Matthieu Salel à Mme Françoise Rieu-Fromentin

M. Jérôme Laurent à M. Pierre Maisonnat

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services d'incendie et de secours,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires envisagées par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour l'exercice 2023, sur la base du rapport et de ses annexes ci-jointes.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat

Rapport introductif au débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023 Evolution prévisible des ressources et des charges

Préambule

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales modifiées par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur :

- les orientations budgétaires de l'exercice,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,
- la structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport met au débat un certain nombre d'éléments d'information rétrospectifs et prospectifs. Etape essentielle du calendrier budgétaire, ce rapport permet d'informer le conseil d'administration sur la situation financière réelle et de discuter des priorités et des évolutions de la situation financière de l'établissement, Il doit constituer un moment privilégié d'échange afin d'aborder collectivement les grandes orientations. Enfin, il présente les grandes lignes du budget à venir et dresse un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles.

Il sera acté par une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le contexte :

Le débat d'orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans un contexte socio-économique particulièrement instable, marqué par la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie, des tensions sur le marché des matières premières et des menaces qui pèsent sur la croissance et l'inflation.

Les contraintes pesant sur les communes, EPCI et le département sont également très lourdes et impactent la préparation et les grandes orientations du budget primitif 2023.

L'exercice 2022 a connu une exécution difficile liée à :

- une activité opérationnelle en augmentation de près de 11%, 31 366 interventions ont été réalisées en 2022 contre 28 285 en 2021 ;
- une saison feux de forêts sans précédents avec 2400 ha brûlés ;
- une inflation exceptionnelle avec un taux sur 12 mois glissants de + 5,9 % (décembre 2022) ;
- une augmentation du point d'indice des fonctionnaires, valorisé de + 3,5% à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- une revalorisation de l'indemnité horaire des sapeurs-pompiers de + 3,55 %.

Il est important de noter que sans l'aide exceptionnelle de 2,1 M € apportée par le département de l'Ardèche dans le cadre de la décision modificative du budget 2022, le SDIS de l'Ardèche n'aurait pas pu faire face à ces charges supplémentaires.

Un engagement financier conséquent du département de l'Ardèche pour soutenir l'activité des sapeurs-pompiers et protéger les populations et les patrimoines

➤ Section de fonctionnement

Compte administratif	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes	27 050 518	28 728 971	28 637 277	30 241 095	33 899 385
Dépenses	27 210 763	28 467 580	28 345 804	30 667 028	34 119 087
Résultat de l'année	- 160 245	261 391	291 473	- 360 434	- 219 701
Résultat de fonct,reporté (002)	993 198	1 254 589	1 546 062	1 185 627	965 925
Montant de la reprise au BP	1 153 443	993 198	1 254 589	1 546 062	1 185 627

Depuis 2007, le SDIS de l'Ardèche équilibre son budget primitif en intégrant dès son vote le résultat cumulé des années antérieurs, l'obligeant ainsi à voter son compte administratif avant le vote du budget.

Les effets combinés de la rationalisation des dépenses par les services, de la décision modificative approuvée en octobre dernier (+ 2,2 M €) par le conseil départemental et de la contribution conséquente du département, attribuée au SDIS dans le cadre du vote du budget 2023 (20,5 M €) vont permettre à notre établissement :

- de voter son budget primitif sans intégrer le résultat de l'année N-1 **première fois depuis 15 ans** ;
- de provisionner des dépenses pour risques et charges (contentieux, bâtiments, saison feux de forêts) et se conformer ainsi aux règles comptables ;
- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement (autofinancement).

Ces éléments, qui sont des indicateurs de bonne gestion vont s'accompagner d'une démarche de dialogue permanent avec les services du département de l'Ardèche.

I. Les projets et orientations

Dans le domaine des ressources humaines

- 2023 verra la mise en œuvre de la réorganisation actée par la nouvelle gouvernance. La réorganisation impactera les services de l'état-major et s'orientera vers une priorité donnée aux territoires. L'objectif est d'améliorer la couverture opérationnelle, mieux équilibrer les charges entre SPP / SPV et apporter plus de souplesse et de réactivité. Un plan de recrutement spécifique adossé à cette réorganisation sera mis en œuvre pour atteindre au minimum un effectif de 200 SPP. La révision du SDACR viendra préciser l'effectif cible à atteindre en SPP.

Dans le domaine opérationnel, 2023 verra :

- la préparation de la migration vers le nouveau système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 ». Le déploiement qui a été engagé depuis 2020 aboutira à une mise en œuvre au 1^{er} trimestre 2024. Le SDIS de l'Ardèche fera ainsi partie des 15 premiers SDIS à migrer. Au-delà de la réorganisation opérationnelle, Nexsis aura également un effet structurant sur le SDIS par l'interconnexion des différents systèmes d'information et/ou de gestion (RH, visite médicale, ...).

- la poursuite de l'adaptation du dispositif opérationnel en confortant la présence d'une garde postée dans certains centres d'incendie et de secours où la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ne permet plus d'assurer les départs des secours dans des délais conformes au SDACR (Vals, Joyeuse / Lablachère, Vallon-Pont-d'Arc / Ruoms). Ces gardes permettent d'assurer la distribution des secours pendant la période estivale où l'activité touristique est importante.
- la mise en place de gardes supplémentaires sur certains secteurs de plus en plus en tension.
- la poursuite de la politique de recrutement de **sapeurs-pompiers volontaires** (+ de 100 par an)
- La poursuite du partenariat avec la faculté de médecine visant à faciliter le recrutement d'étudiants en médecine et contribuant à l'attractivité du territoire aux jeunes médecins
- La poursuite de formations aux secours d'urgence des médecins avant l'arrivée des secours.
- La mise en œuvre des mesures présentées le 19 octobre 2022 dans le cadre du plan d'action sur la disponibilité opérationnelle journalière des sapeurs-pompiers (déclenchement de l'appel général sur les centres de seconds appels couverts par des centres avec garde postée, alerte SMS, ...).
- La poursuite du travail engagé avec l'ensemble des partenaires dans le domaine du secours d'urgence aux personnes (SUAP) : Agence régionale de santé (ARS), SAMU, ambulanciers privés (indemnité de substitution), afin d'arriver à une meilleure répartition des missions.
- La renégociation des termes de la convention avec l'hôpital de Privas relative à la mobilisation du SMUR qui n'a pas pu être menée en 2022.
- La réorganisation pour la sécurisation et la montée en puissance du centre de réception et de traitement des appels (CRTA) et du centre opérationnel (CODIS), en lien avec le SAMU et la plateforme unique dans le cadre des secours à personne, pour en faire un outil performant en terme de gestion de l'activité courante mais aussi exceptionnelle.

Dans le domaine des matériels

- Compte tenu de l'allongement des délais de livraison des véhicules lié à la crise sanitaire, l'exercice 2023 verra le déploiement des derniers matériels roulants issus de la dernière année du plan pluriannuel 2019-2021 et les premiers matériels issus du nouveau plan d'investissement délibéré au printemps dernier. Certains de ces matériels pourront bénéficier de subventions dans le cadre du pacte capacitaire, adopté pour soutenir financièrement les SDIS suite à la saison feux de forêts exceptionnelle de 2022.

Dans le domaine bâtimentaire

Les derniers projets déjà engagés s'achèveront en 2023, il s'agit de la construction des CIS de Sud Cévennes (réception en janvier 2023), et de Saint Félicien (réception fin avril 2023).

Les opérations nouvelles feront l'objet d'une nouvelle programmation pluriannuelle présentée ce jour et votée lors du BP 2023.

Les études de maîtrise d'œuvre de construction de la pharmacie à usage intérieur et de la direction mutualisée du SSSM du SDIS de l'Ardèche et du SDIS de la Drôme débiteront.

II. Les orientations budgétaires 2023 - L'évolution des ressources et des charges

A – UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT EN NETTE AUGMENTATION POUR SOUTENIR L'ACTIVITE DES SAPEURS-POMPIERS ET PROTEGER AINSI LES POPULATIONS ET LES PATRIMOINES

1. L'évolution prévisible des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement des SDIS proviennent essentiellement des contributions des collectivités : département, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour le SDIS de l'Ardèche, cette part correspond à 92 % des recettes.

1. Les recettes du département

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil départemental va augmenter de façon **considérable** sa contribution au fonctionnement du SDIS.

Pour rappel, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la contribution « institutionnelle » au niveau du département de 2018 à 2023 de BP à BP.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Département	17 046 375	17 346 375	17 554 532	17 765 186	17 765 186	20 500 000
Evolution	0 %	1,8 %	1,2 %	1,2 %	0 %	15,4 %

Il est important de noter que le département de l'Ardèche a porté sa contribution de 17,7 M€ à 19,9 M€ en 2022 pour faire face aux augmentations structurelles et conjoncturelles rencontrées par le SDIS. Conscient de la contribution du SDIS au soutien de la politique santé, notamment à travers l'engagement de volontaires internes en médecine, le département subventionnera pour la seconde année en 2023 les frais liés à ces engagements pour un montant de 142 500 €. D'autres dispositifs de subventions viendront compléter ce soutien.

2. Les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale

Le calcul de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du SDIS de l'Ardèche se base sur l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit un plafonnement de leur augmentation au taux d'évolution des prix à la consommation. Leur modalité de calcul et leur répartition sont fixées par le conseil d'administration.

Concernant la participation des communes et des EPCI au titre de l'année 2023, le conseil d'administration a délibéré le 19 octobre 2022 en prenant en compte l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation à hauteur de 5,8 % (valeur août 2022).

Le produit attendu, en progression de 0,55 k€, s'élève à près de **9,44 M€** représentant ainsi un peu plus de **34 % des recettes** du SDIS.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces contributions depuis 2018.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Communes EPCI	8 315 893	8 563 925	8 681 144	8 742 027	8 892 001	9 445 661
Evolution	1,65 %	2,98 %	1,37 %	0,7 %	1,52 %	6,2%

3. Les autres recettes réelles

Ces ressources propres en augmentation représentent **5%** du budget (environ 1,6 M€) et correspondent à des :

- atténuations de charges de personnel mis à disposition ;
- interventions payantes : carences d'ambulanciers privés, transports inter hospitaliers, appuis logistiques SMUR, services de sécurité, destructions de nids d'hyménoptères, transports d'eau... ;
- participations de l'Etat et du département dans le cadre du dispositif préventif feux de forêts (100 k€) ;
- remboursements de sinistres par les sociétés d'assurance.

Au regard des éléments exposés dans les trois paragraphes précédents, le volume total des recettes réelles de fonctionnement est évalué à 31,8 M€ (29,7 M€ en 2022), soit une augmentation prévisionnelle de +7,07 % par rapport au BP 2022, hors excédent cumulé de 1,18 M€.

4. Les recettes d'ordre

Évaluées à près de 1 M €, afficheront une légère baisse du fait de l'amortissement d'une partie des subventions du département, basé sur les dépenses pour le matériel roulant.

2. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Avec une prévision de **32,8 M€**, les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 seraient en **hausse de 4,45 %** (31,9 M€ en 2022).

2.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ces dépenses contribuent au fonctionnement de l'établissement en général et notamment à la réalisation des missions opérationnelles du SDIS.

Certaines dépenses de gestion (fluides, carburant, pneumatiques,) continueront d'être impactées par les hausses importantes des matières premières.

Malgré cela, l'évolution prévisible, après arbitrages rigoureux, devrait rester modérée à moins de 2,5% nécessitant une inscription de crédits à hauteur de **6,16 M€**.

2.2. Les charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre constitue l'enjeu majeur de la section de fonctionnement puisqu'il fixe le niveau des ressources humaines affectées à la distribution des secours. Il vous sera exposé en séance suite aux orientations proposées par le président du conseil d'administration du SDIS

Pour rappel, les charges de personnels sont composées :

- de la **masse salariale** des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés) ;
- des **indemnités des sapeurs-pompiers volontaires** pour les actifs (activité opérationnelle, garde, astreintes et formation) et pour les retraités (allocation vétéran, prestation de fidélisation et de reconnaissance).
- de la **formation** qui bénéficie d'un dispositif spécifique basé sur un cadre législatif et réglementaire

2.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre, consacré aux indemnités des élus et aux subventions aux associations (UDSP principalement pour 48 k€), devrait rester globalement stable avec des prévisions de l'ordre de **125 k€**.

2.4. Les charges financières (chapitre 66)

Les charges d'intérêts d'emprunts, estimées à **235 k€**, affiche une baisse sensible.

Le travail engagé depuis fin 2021, de recherche de nouveaux financements externes, nous a permis de maîtriser nos charges liées à l'emprunt. Cela a été le cas en 2022 sur le dossier de la dématérialisation des fiches bilans financé à 100 % à hauteur de 1.3 M€ par des crédits FEDER.

La structure de la dette fait l'objet d'un document spécifique annexé au présent rapport.

2.5. Les dépenses d'ordre (chapitre 042)

La dotation aux amortissements devrait rester stable à hauteur de **4,1 M€**.

Comme le permet la réglementation et notre convention avec le département, l'amortissement des constructions neuves et du matériel roulant sera neutralisé afin de réduire son impact sur la section de fonctionnement.

III – CONCLUSION SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à hauteur de 32,8 M€. Il est important de noter qu'elle pourra être votée sans vote préalable du compte administratif et reprise du résultat, première fois depuis 15 ans. Le budget 2023 a vocation à s'inscrire dans une trajectoire de gestion pérenne des finances du SDIS.

B –UNE SECTION D'INVESTISSEMENT QUI VA AMORCER LA POURSUITE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DU MATERIEL ROULANT ET UNE REPRISE DES INVESTISSEMENTS SUR LE PARC IMMOBILIER

Les besoins de crédits s'élèveront à près de **12 M€**.

I – Les recettes d'investissement

1. Les Dotations aux amortissements

La dotation aux amortissements génère une recette d'ordre évaluée pour 2022 à 4,1 M€.

2. Les subventions et participations

2.1. De l'Etat via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Calculée sur la base des dépenses d'investissement en 2022, la recette attendue est évaluée à environ 1,1 M€.

2.2. De l'Etat via la dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR)

Avec l'éligibilité de la construction des CIS à la DETR, le SDIS par convention va pouvoir bénéficier de la DETR. Compte tenu du dépôt des dossiers et de l'avancement des projets, ce sont essentiellement des avances seront appelées sur l'exercice 2023 à hauteur de 245 k€.

2.3. De l'Europe via les fonds européens de développement régional (FEDER)

Le projet de dématérialisation des bilans secouristes a obtenu un avis favorable quant à son éligibilité aux fonds FEDER. C'est ainsi un financement de 1,3 M € qui sera accordé au SDIS (100% de la dépense).

2.4. Du département

Dans le cadre du soutien apporté par le département de l'Ardèche à l'activité des sapeurs-pompiers et à la protection des personnes et des patrimoines, celui-ci participera à hauteur de 2 M€ à l'effort d'investissement en 2023. L'exercice sera également abondé en recette, par le solde des crédits issus de la convention pluriannuelle 2020-2023 qui sera amendée dans un premier temps et réécrite après l'adoption du nouveau SDACR.

2.5. Des communes et des EPCI

Conformément aux décisions prises par le conseil d'administration du SDIS, les communes et groupements de communes participent via des conventions financières au programme de modernisation des centres d'incendie et de secours à hauteur de 35 % du montant hors taxes des opérations. En 2023, le solde des opérations déjà engagées sera perçu.

Avec l'éligibilité de la construction des SDIS à la DETR, le taux de contribution des communes et EPCI sera de 30% pour les projets financés dans le cadre de ce dispositif.

2.6 Excédent 2022

L'excédent 2022 devrait s'établir à hauteur de **226 K€**.

2.7 Autofinancement

À l'occasion du vote du compte administratif, en fonction du résultat constaté, une partie du résultat de fonctionnement contribuera au financement de la section d'investissement.

II – Les dépenses d'investissement

Elles devraient représenter environ **12 M€**.

➤ **Le matériel roulant (engins de lutte et véhicules de transport)**

Le plan pluriannuel d'équipement 2019-2021, voté en 2019, a fait l'objet d'une autorisation de programme de 6,1 M€. L'allongement des délais de livraison vont entraîner un paiement des derniers engins du plan sur l'exercice 2023.

Les premiers équipements commandés sur le nouveau plan seront payés en 2023, le budget global sera de l'ordre de 3,3 M€.

Les bâtiments (constructions neuves propriétés du SDIS ou rénovations / extensions)

Les opérations engagées durant l'exercice 2020-2021 vont générer des inscriptions de crédits à hauteur de 1,4 M€:

- CIS Sud Cévennes
- CIS Saint-Félicien
- Etudes 3SM

Des travaux sur les bâtiments existants vont également être réalisés pour maintenir le patrimoine du SDIS dans un état satisfaisant (500 K€).

➤ **Les matériels et équipements divers**

Le maintien à niveau des différents équipements d'intervention, de protection individuelle, matériels médico-secouristes, matériels destinés à la formation, informatique, radio nécessite une inscription de crédits de presque 1,78 M€ (reports compris).

➤ **Acquisition et prestations de service pour la numérisation des bilans secouristes.**

Le SDIS de l'Ardèche a souhaité dématérialiser le bilan secouriste et/ou médical sur des tablettes informatiques. Ce bilan dématérialisé permettra de partager en temps réel les données collectées, sans contact entre les équipes de secours sur le terrain (Pompiers-Infirmiers-Médecins, ambulanciers...), la régulation médicale du SAMU mais également les services d'accueil des urgences. Ce projet de l'ordre de 1,3 M€ est financé à 100% par le FEDER.

Emprunts et dettes assimilées

Le remboursement du capital de la dette en 2023 s'élèvera à 2,3 M€, il connaîtra une baisse importante en 2024 suite au solde de 5 emprunts sur l'exercice 2023.

Les dépenses d'ordre

Évaluées à près de 1 M €, elles afficheront une légère baisse du fait de l'amortissement d'une partie des subventions du département, basée sur les dépenses pour le matériel roulant. On les retrouve en recette de fonctionnement.

CONCLUSION SECTION D'INVESTISSEMENT

La réalisation de l'ensemble des besoins exposés précédemment nécessitera un budget prévisionnel en investissement de l'ordre de 12 M€.

Compte tenu du niveau de recettes précitées et du niveau d'investissement envisagé, le besoin de financement devrait s'élever à un peu moins de 2 M€.

Tels sont les éléments que je souhaitais soumettre au débat.

SDIS DE L'ARDECHE

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

1 Tableau de bord

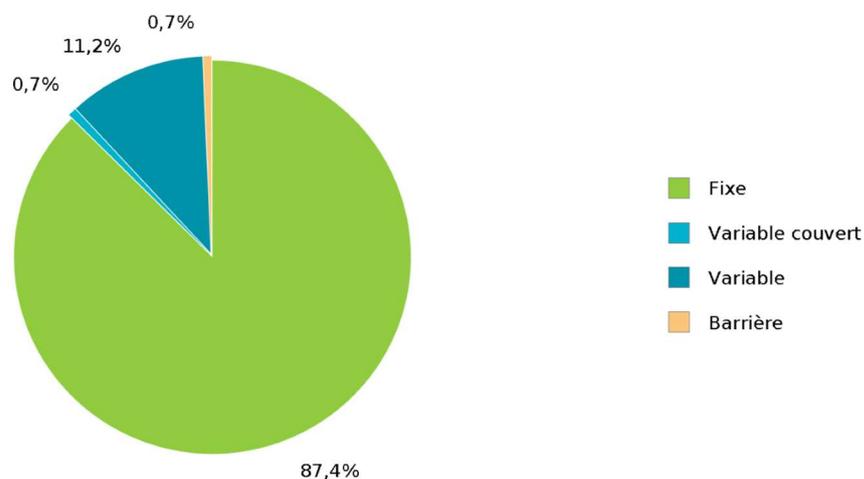
Elements de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021	Variation
Dettes globale :	13 057 620.88 €	14 305 288.71 €	
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.83 %	* 1.87 %	
Sa durée résiduelle moyenne est de :	8.14 ans	8.26 ans	
Sa durée de vie moyenne est de :	4.21 ans	4.30 ans	

15 produit(s) et 1 contrat(s) revolving réparti(s) auprès de 6 établissement(s) prêteur(s).

2 Les caractéristiques de la dette

2.1 Dette par type de risque (avec dérivés)

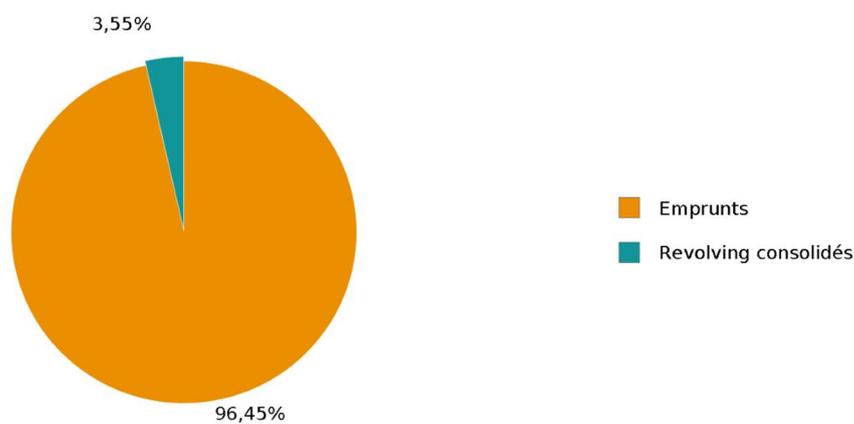
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 418 650.25 €	87,45 %	1,82 %
Variable couvert	88 235.39 €	0,68 %	3,23 %
Variable	1 462 499.91 €	11,20 %	1,77 %
Barrière	88 235.33 €	0,68 %	3,55 %
Ensemble des risques	13 057 620.88 €	100,00 %	1,83 %



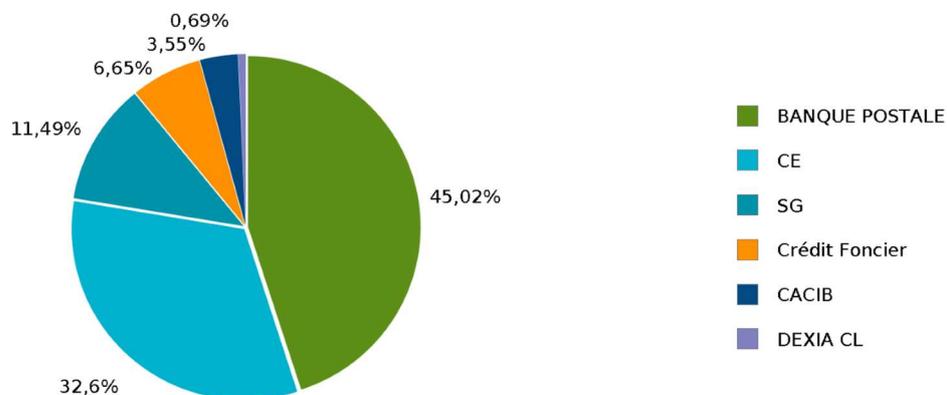
2.2 Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	15	12 593 877.76 €	1,75 %
Revolving non consolidés	1	0.00 €	0,00 %
Revolving consolidés		463 743.12 €	4,14 %
Dette	16	13 057 620.88 €	1,83 %

Revolving disponibles	0.00 €
Dette + disponible	13 057 620.88 €



2.3 Dette par prêteur



2.4 Profil d'extinction

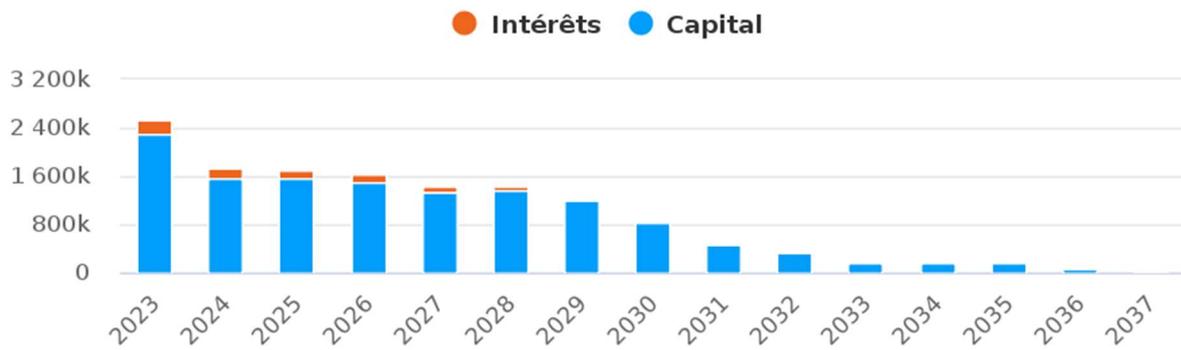
Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

S²LOW

ID : 007-280712001-20230201-D_2023_07-DE



Évolution du capital restant dû

